

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 juillet 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 36
Absents excusés : 01

Date de convocation : 26/06/2025

Délibération N° D-2025-0307-05

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BOHR Freddy a donné pouvoir à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.
Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à M. BURGER Gaston pour voter en son nom.
Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à M. GROSSKOST Alain pour voter en son nom.
Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à Mme HUCKERT Claudine pour voter en son nom.
Madame JULES Adeline a donné pouvoir à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame HALTER Estelle.

Objet : Mise en place d'une nouvelle filière de collecte des Articles Sport et Loisirs (ASL)

Adoptée en février 2020, la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...). Elle prévoit également la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité élargie du producteur (REP).

Au 1^{er} janvier 2022, a été actée la mise en place la REP Articles de Sport et de Loisirs de plein air (dite REP ASL : ballons, cycles, pneus, chambres à air, pêche, casques...). L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de six ans, soit jusqu'en 2027.

La Communauté de Communes du Kochersberg a la possibilité de conclure un contrat relatif à la prise en charge desdits déchets collectés avec l'éco-organisme Ecologic, afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements des articles de sport et de loisirs de plein air par celui-ci et de bénéficier ainsi d'avantages financiers principalement basés sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire et sur les actions de communication menées en ce sens selon les conditions principales suivantes :

- Durée de la convention : de la date de conventionnement et pour une durée égale à la durée d'agrément de l'éco-organisme
- Prescriptions techniques : la Collectivité s'engage à substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille
- Déployer la mise en œuvre progressive au sein de ses déchetteries.

Au terme de cet exposé, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la passation du contrat avec l'éco-organisme précité, jusqu'au 31 décembre 2027, date de la fin de l'agrément de l'éco-organisme Ecologic.

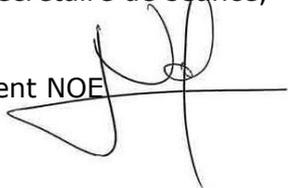
Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **approuve** à l'unanimité la passation du contrat avec l'éco-organisme Ecologic pour la période 2025 - 2027,
- **autorise** le Président à signer ledit contrat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Truchtersheim, le 07 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

